



Droit de visite et hébergement pendant les vacances de mes neveux

Par **cynthia62**, le **01/12/2010 à 15:15**

Bonjour,
Ma soeur est décédée du cancer en septembre 2009. Elle avait 5 enfants !!!
Le père étant remis avec quelqu'un, il garde 3 des 5 enfants et sa mère (grand-mère des enfants) garde les 2 autres.
Ils sont passés devant le JAF et la grand-mère réclame de l'argent et d'avoir les 3 autres enfants pendant les vacances scolaires.
Moi-même, la tante, j'aimerais les avoir pendant les vacances ... Notre mère (donc la grand-mère maternelle) étant décédée, ai-je des droits à ce sujet ???
Le père est d'accord...
Merci de m'apporter votre réponse

Par **mimi493**, le **01/12/2010 à 15:24**

Si le père est d'accord, il n'y a donc pas de problème. Il vous confie ses enfants.
Les enfants chez la grand-mère, lui ont été enlevés par décision de justice ou c'est lui qui a décidé de les mettre chez sa mère ?

Par **cynthia62**, le **01/12/2010 à 15:37**

en fait, je pense que sa nouvelle compagne ne les veut pas donc il les a laissés à la grand-mère.
J'aimerais aussi savoir si les 2 que la grand-mère garde, je peux également les avoir pour les vacances (par contre je ne sais pas si la G-M est d'accord...) ? Je ne sais pas si elle a officiellement la garde car ils viennent tout juste de passer devant le JAF.
Merci

Par **mimi493**, le **01/12/2010** à **15:39**

Sans savoir le statut légal en cours, impossible de répondre.
Si le père abandonne ses enfants parce que sa nouvelle épouse n'en veut pas (au passage, que ce soit le père ou la Folcoche, deux beaux salopards), il ne peut plus vous autoriser à voir les enfants.

Par **cynthia62**, le **01/12/2010** à **15:41**

ok, donc il faut que je m'arrange avec la Grand-mère ??

Par **mimi493**, le **01/12/2010** à **18:14**

ça serait mieux de toute façon, dans l'intérêt des enfants déjà bien perturbés par le décès d'une mère, une belle-mère affreuse et un père immonde.